



Province de LIEGE
Arrondissement de HUY

COMMUNE DE
HAMOIR

Code postal : 4180

Tél. (086) 38.80.01
Fax (086) 38.83.82

Crédit Communal
091-0004233-91

Le 29.04.2019.

ARRÊTE DU BOURGMESTRE

Le Bourgmestre,

Attendu qu'un rallye sprint, organisé par l'ASBL Auto Sport Rally Team, a lieu sur les communes de Comblain-au-Pont et de Hamoir les samedi 04.05.2019 et dimanche 05.05.2019 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures pour réglementer la circulation dans ces voiries et dans les voiries adjacentes, lors de cette manifestation ;

Attendu que la présente ordonnance ne peut, en aucun cas, engager la responsabilité de la Commune, en cas d'accident, les organisateurs étant tenus de prendre toutes les mesures de sécurité qui s'imposent ;

Vu le règlement général sur la police de roulage et les Arrêtés Royaux d'application, tels que modifiés à ce jour ;

Vu l'art.130 bis de la nouvelle loi communale ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L.1133-1, L.1133-2 L.1133-3 ;

Vu l'urgence ;

ARRETE

A 4180 HAMOIR, Fairon, les samedi 04.05.2019 et dimanche 05.04.2019 :

Article.1. La circulation sera interdite Rue de Géromont (vers Comblain-au-Pont) et Delà les Monts, à partir de l'intersection entre la Route de Géromont et la rue Delà les Monts.

Article 2. La zone d'assistance sera mise en sens unique avec restriction de circulation (Circulation Locale), entrée par le croisement des rues « du Chirmont » et « des Marronniers », et sortie par la rue Tranchée ;

Article 3. La circulation sera interdite, excepté pour les concurrents, dans le chemin reliant le pont du Bloquay à la sablière.

Article.3. Le stationnement sera interdit dans les deux sens Rue des Marronniers.

Article.4. Le stationnement sera interdit Rue de l'Enclos et Route de Géromont dans le sens Géromont vers Fairon.

Article 5. Les signaux réglementaires seront placés aux endroits adéquats sous la responsabilité du demandeur.

Article 6. Toutefois, aucun obstacle ne pourra entraver la circulation des véhicules de secours et d'intervention.

Article 7. Le présent arrêté devient obligatoire le 04.05.2019.

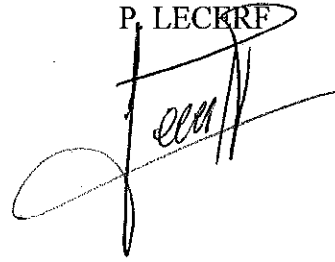
Article 8. Les contrevenants à la présente ordonnance seront passibles des peines de simple police.

Article 9. De notifier le présent arrêté :

- A la zone de police du Condroz Rue Bois Rosine 16-18 à 4577 MODAVE ainsi qu'à la police locale de Hamoir
- Au demandeur info@asrt.be.
- Poste de Secours Hamoir (zone HEMECO).
- Au Procureur du Roi à HUY, au Greffe du Tribunal de Police à HUY, Quai d'Arona,4.

Article 9. De publier la présente ordonnance.

Le Bourgmestre ,
P. LECKERF

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'P. Leckerf', written over the printed name 'P. LECKERF'. The signature is stylized and includes a large loop at the end.